



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation
temporaire de la circulation et du stationnement
LORBAN TP

Arrêté n°005-janvier 2024-ST

DF/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la demande de Monsieur Jordan PRUVOT représentant la Société LORBAN TP – Rue de Troisvilles – 59540 CAUDRY en date du 08 janvier 2024

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de pose de conduite d'eau en pression que doit effectuer la Société LORBAN TP pour le compte du Centre NOREADE de Beauvois :

* Dans la partie Route Départementale n° 643 (pendant toute la durée du Chantier):

La circulation sera restreinte à un seul sens avec alternat par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un itinéraire de substitution «Conseillé» par le contournement de Caudry, rue de la Gare, Boulevard du 19 Mars 1962, Boulevard du 11 novembre 1918, et boulevard du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par LORBAN TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

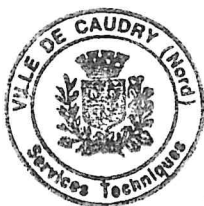
ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront du 15 janvier 2024 au 01 mars 2024.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise LORBAN TP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale



Fait à Caudry, le 08 janvier 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE